COMMUNE DE
MERSCH

ARRÊTÉ COMMUNAL

Le Bourgmestre,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu l'article 13-1 du Code de procédure pénale;

Vu le règlement général de police de la commune de Mersch et plus particulièrement son article 26;

Vu la nécessité d'assurer la tranquillité publique, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement;

Vu la demande du sieur Nelson Matias sollicitant l'autorisation de pouvoir tirer un feu d'artifice à l'occasion de la célébration d'un anniversaire, le 28 juin 2025, entre 22h30 et 23h00, pour une durée de quelques minutes;

Considérant que ladite demande ne porte pas atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique dès lors que certaines conditions de sécurité sont respectées;

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation exceptionnelle

Par dérogation à l'interdiction générale de l'usage de feux d'artifice, le sieur Nelson Matias est autorisé à tirer un feu d'artifice le 28 juin 2025, entre 22h30 et 23h00, sur le territoire de la Commune de Mersch et plus précisément à Beringen, dans la rue « Am Kaesch », dans l'enceinte du restaurant faisant commerce sous l'enseigne « A Guddesch », et ce pour une durée limitée de quelques minutes, à l'occasion la célébration d'un anniversaire.

Article 2: Consignes de sécurité

Le tir du feu d'artifice est subordonné au respect des consignes suivantes :

1. Informer les riverains proches au moins 48 heures à l'avance;
2. Respecter une distance de sécurité suffisante vis-à-vis des habitations, des routes, des véhicules et des zones boisées;
3. S'assurer de l'absence d'animaux domestiques ou sauvages à proximité immédiate;
4. Utiliser uniquement des articles pyrotechniques de catégorie F1 ou F2, conformément à la réglementation en vigueur;
5. Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents.

COMMUNE DE
MERSCH

Article 3: Obligation de nettoyage

À l'issue de l'événement, le sieur Nelson Matias est tenu de nettoyer intégralement le site afin de garantir sa propreté et de préserver l'environnement.

Article 4: Sanctions

Toute violation des conditions fixées par le présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5: Dispositions finales

Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et à Madame le Directeur de la Circonscription régionale Centre-Est de la Police Grand-Ducale.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et affiché dans les lieux publics de la Commune de Mersch.

Il entre en vigueur immédiatement.

Fait à Mersch, le 26 juin 2025

Le Bourgmestre